



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

12 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° 2015-167 du 10 juin 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble..
- Arrêté n° 233 du 11 juin 2015 relatif à un fichier automatisé de données à caractère personnel intitulé "fichier rectoral apprenti"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0638 et département de la Loire n° 2015-09 du 11 mai 2015 portant extension de capacité (3 places) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intégré au service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Saint-Étienne (département de la Loire)
- Arrêté n° 2015-0639 du 20 mars 2015 portant extension de 2 places pour personnes handicapées vieillissantes, au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Montbrison (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-0640 du 20 mars 2015 portant extension de 4 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes du SSIAD Amadom à Saint-Étienne (département de la Loire).....

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Lyon, le 10 juin 2015

ARRETE N°2015-167

OBJET : Composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Grenoble.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale instituées dans les académies ;

Vu la démission de monsieur Guillaume LISSY, suppléant, et la désignation par délibération du conseil régional de madame Soizic LOQUET-NAËL pour le remplacer ;

Vu la démission de monsieur Vincent CHRQUI, suppléant, et la désignation par délibération du conseil régional de madame Catherine BOLZE pour le remplacer ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n°15-086 du 27 mars 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Philippe REYNAUD

M. Philippe MIGNOT

Mme Eliane GIRAUD

Mme Arlette GERVASI

Mme Maryvonne BOILEAU

M. David SMETANINE

Mme Elisa MARTIN

Mme Soizic LOQUET-NAËL

M. Noël COMMUNOD

Mme Marie-Odile NOVELLI

Mme Marie-Christine TARDY

M. Fabien DE SANS NICOLAS

M. Norbert KIEFFER

Mme Catherine BOLZE

M. Maurice FAUROBERT

M. Alexandre GABRIAC

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Stéphanie BARBATO

Mme Sandrine CHAREYRE

Département de la Drôme

Mme Emmanuelle ANTHOINE

M. Karin OUMEDDOUR

Mme Pascale ROCHAS

Mme Patricia BOIDIN

Département de l'Isère

Mme Evelyne MICHAUD

M. Bernard PERAZIO

Mme Annie POURTIER

Mme Martine KOHLY

Département de la Savoie

Mme Nathalie FONTAINE

Mme Marie-Claire BARBIER

Département de la Haute-Savoie

Mme Christelle BEURRIER

Mme Françoise CAMUSSO

M. Raymond MUDRY

M. Georges MORAND

Maires

M. Denis DUCHAMP

M. François VEYREINC

Maire de Félines (Ardèche)

Maire de Lyas (Ardèche)

M. Bernard DUC

M. Aurélien FERLAY

Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)

Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE

M. Laurent COMBEL

Adjointe au maire de Portes-lès-Valence (Drôme)

Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

M. Georges RUELLE

M. Michel BAFFERT

Maire de Cholonge (Isère)

Conseiller municipal de Seyssins (Isère)

M. Jean-Louis MONIN

Mme Mireille QUAIX

Maire de Saint-Laurent-du-Pont (Isère)

Adjointe au maire de Corenc (Isère)

Mme Chantal MARTIN

M. Paul REGALLET

Maire de Tours-en-Savoie (Savoie)

Maire d'Avressieux (Savoie)

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT

M. Christian DUPESSEY

Maire de Samoëns (Haute-Savoie)

Maire d'Annemasse (Haute-Savoie)

Mme Marie-Antoinette METRAL

M. Jean-Michel COMBET

Maire de Saint-Sigismond (Haute-Savoie)

Maire de Cercier (Haute-Savoie)

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

Mme Corinne BAFFERT	M. François LECOINTE
M. Luc BASTRENTAZ	M. Hugues ASPORD
M. Alexandre MAJEWSKI	Mme Christine VAGNERRE
Mme Catherine CLEMENCET	M. André HAZEBROUCQ
Mme Françoise GUILLAUME	M. Matthéos KOUTSOS
M. Jacques AGNES	Mme Marilyn MEYNET

UNSA-Education

M. Marc DURIEUX	M. Patrick MAUREY
M. Jean-Marie LASSERRE	M. Eric ROUSSEAU
Mme Marie-Pierre BERNARD	Mme Karine AVVENENTI

Sgen-CFDT

M. Alexis TORCHET	Mme Muriel SALVATORI
M. David ROMAND	M. Claude FONTAINE
M. Jean-Louis LOPEZ	M. Carme MARRA

FNEC-FP-FO

Mme Déborah FALQUET	M. Régis HERAUD
M. Philippe BEAUFORT	M. Claude DESBOS

SUD-EDUCATION

M. Christophe VOLLAND	M. Fabrice GARNIER
-----------------------	--------------------

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

UNSA-Education

M. Yves MARKOWICZ	Mme Oriane SOTO
M. Jean-Pascal SIMON	M. Bernard BESSIERES

Sgen-CFDT

M. Patrick PALMER	Mme Michèle ROMBAUT
-------------------	---------------------

CGT

Non désigné	Non désigné
-------------	-------------

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Denis VARASCHIN Président de l'université Savoie Mont Blanc	M. Patrick LEVY Président de l'université Joseph Fourier
---	---

M. Jean-Charles FROMENT Directeur de l'institut d'études politiques	Mme Brigitte PLATEAU Administrateur général de Grenoble INP
--	--

Mme Lise DUMASY
Présidente de l'université Stendhal

M. Sébastien BERNARD
Président de l'université Pierre-Mendès-France

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

SNETAP-FSU

Mme Dominique BRUGIERE

M. Philippe TESTARD

UNSA

M. Jean-Jacques HENRY

Mme Anne LAURANT

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

M. Patrick BELGHIT

Mme Pascaline FOURGOUX

M. Jean-Claude BONDAZ

M. Bernard DUPUIS

M. Didier METZEN

M. Olivier BAUR

M. Amar THIOUNE

Mme Marie-Noëlle SARTER

M. Yannick PISTIEN

Mme Valérie VANLERBERGHE PREVOST

Mme Marie ROCH

M. Pierre FILLIARD

PEEP

M. Lucien CAVALLI

Mme Armelle ROETS

FCPE agriculture

M. Patrice PELLISSIER

M. Didier GERMAIN

B – Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

M. Benoit ARNOULD

M. Valentin DESCORMES

M. Alexandre BOUTHEON

M. Nassim MEKEDDEM

UNEF

M. Pablo RICHIERO

Mme Pauline COLLET

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. Eric FUSS

M. Jean-François MICHEL

CFDT

M. Bernard DUPRE

M. François TARRICONE

CFTC

Mme Mireille BERTRAND

M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Jean-Pierre GILQUIN

Mme Joëlle BLANCHARD

CGC

Mme Laurence BOUDINEAU

Non désigné

UNSA

M. Christian SCHERRER

M. Laurent COLIN

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Caroline SPECIALE

Non désigné

M. Michel TEULE

Non désigné

CGPME

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

UPA

M. Christian FERRARI

Mme Valérie DELAS

FRSEA

M. Jean-Marc FRAGNOUD

Mme Liliane JANICHON

E – Représentant du conseil économique et social

Mme Edith BOLF

Mme Nicole FINAS-FILLON

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 26 mars 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2015-162 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et
du département du Rhône par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales adjoint

Géraud d'HUMIÈRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RELATIF AU FICHIER OU TRAITEMENT NOMINATIF OU A CARACTERE PERSONNEL CREE ET/OU DETENU SOUS LA FORME INFORMATIQUE AU SEIN DU RECTORAT

Rectorat

Secrétariat général
Service
juridique et contentieux

Réf n°233

Fichier rectoral Apprenti

Affaire suivie par
Gérard Olivier

Téléphone
04 76 74 74 18
Télécopie
04 56 52 77 13
Mel :
gerard.olivieri
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Adresse des bureaux

*Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, particulièrement les chapitres IV et V,
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi citée ci-dessus, notamment ses articles 47 et 48,
Vu la circulaire ministérielle n°80-206 du 13 mai 1980 relative à l'application de la loi citée ci-dessus,
Vu les lettres de monsieur le ministre de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques n°08-25 du 28 janvier 2008, n°08-100 du 1^{er} avril 2008, n°08-134 du 6 mai 2008 et n°08-169 du 2 juin 2008,
Vu la désignation en tant que correspondant à la protection des données de monsieur Gérard Olivier responsable du service juridique et contentieux de l'académie – lettre de monsieur le président de la CNIL en date du 10 juillet 2008,*

LE RECTEUR ARRETE

Article 1 : Le nom du fichier ou du traitement détenu et son objet

Est créé au rectorat de Grenoble le traitement ou fichier automatisé de données à caractère personnel ou nominatives suivant ayant pour objet :

Le traitement ou fichier :
Apprenti

l'objet :
Collecte de données personnelles sur les apprentis dans le but de leur embauche en EPLE et en services académiques

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel ou nominatives qu'il contient

Informations sur l'apprenti : nom, prénom du candidat, adresses personnelles postale et électronique, coordonnées téléphoniques, date et lieu de naissance, établissements scolaires fréquentés, formation postulée, lieux de travail postulés, motivation.

Informations sur le représentant légal de l'apprenti mineur : nom, prénom, adresses postale et électronique, coordonnées téléphoniques.



2/2

Article 3 : La durée de conservation du fichier

Trois mois

Article 4 : Les destinataires éventuellement habilités selon le cas, à recevoir la communication de ces données à raison de leurs attributions respectives,

Fichier Excel non diffusé.

Accessibilité limitée aux seuls gestionnaires désignés au sein de la division concernée ainsi qu'au directeur des ressources humaines du rectorat.

Transmission aux chefs d'établissement des candidatures pour validation, mais seulement celles qui le concernent.

Article 5 : Le droit des usagers ou des personnes inscrites dans le fichier ou le traitement

Il s'agit du droit *d'accès aux données* et de *rectification de ces données* contenues dans le fichier ou le traitement, prévu notamment par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 citée précédemment.

Ce droit s'exerce auprès du correspondant académique CNIL nommé en visa :

-- par courrier électronique à l'adresse suivante : correspondant-cnil@ac-grenoble.fr

-- par courrier traditionnel adressé à monsieur le recteur de l'académie de Grenoble, service juridique et contentieux

-- par télécopie au 04 56 52 77 13

Des renseignements téléphoniques peuvent être demandés au numéro suivant : 04 76 74 74 18.

Article 6 : Le droit d'opposition

Le droit d'opposition au sens de l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas aux traitements et fichiers mentionnés à l'article 1.

Article 7 : L'exécution, la mise à jour, la publication, la publicité du présent arrêté

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, mis à jour régulièrement, publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Grenoble, le 11 juin 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Général de la Loire**

Arrêté ARS n° 2015 – 0638

Arrêté CG n° 2015 -09

Extension de capacité (3 places) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intégré au Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de SAINT-ETIENNE

Association des Paralysés de France – APF

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ETAT/DEPARTEMENT N° 2009-390/2009-14 du 28 Août 2009, autorisant l'Association des Paralysés de France (APF) à créer un SPASAD à SAINT-ETIENNE, composé d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté ARS N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'avis d'appel à projet n° 2014-08-11 du 7 août 2014 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes relatif à la création de 54 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes, sur les territoires de santé EST et OUEST, dans les départements de l'Isère (20 places), de la Savoie (20 places), de la Loire (14 places), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Vu les quatorze dossiers reçus à l'ARS, en réponse à l'appel à projets, et le refus préalable prononcé pour l'un des projets ;

Vu l'avis de classement du 19 février 2015 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, et sur le site internet de l'agence, notamment le classement relatif au secteur de Saint Etienne pour la création de 3 places de SSIAD PHV ;

Considérant l'expérience de l'APF dans le domaine du handicap, la précision du projet d'accompagnement présenté à la commission, l'adéquation des compétences et des qualifications des personnels devant constituer l'équipe pluridisciplinaire affectée au projet de création de 3 places de SSIAD PHV dans le département de la Loire sur le secteur de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du Directeur général adjoint chargé de la vie sociale du département de la Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France, 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour l'extension de 3 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées vieillissantes au SSIAD du SPASAD de l'APF à SAINT-ETIENNE.

Article 2 : l'autorisation des 3 places est rattachée à celle du SPASAD, autorisé à fonctionner pour une durée de 15 ans avec effet au 28 Août 2009 ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Les 3 places faisant l'objet du présent arrêté sont autorisées en extension de la capacité du SSIAD intégré au SPASAD de l'APF à Saint Etienne et seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess :	extension de trois places de SSIAD PHV pour le SPASAD de l'APF à Saint-Etienne					
Entité juridique :	Association des Paralysés de France					
Adresse :	17 bd Auguste Blanqui, 75013 Paris					
N° FINESS EJ :	75 071 923 9					
Statut :	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique					
Etablissement :	S.P.A.S.A.D. DE L'APF					
Adresse :	12 Place des Grenadiers 42000 Saint Etienne					
FINESS ET :	42 001 228 8					
Catégorie :	209 (service polyvalent d'aide et de soins à domicile)					
Equipement :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	358	16	010	20	28 Août 2009	20
2	358	16	702	3*	Arrêté en cours	/
* Observation : 3 places autorisées pour personnes handicapées vieillissantes à l'issue de l'appel à projets ARS						
Equipement :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	469	16	010	45	28 Août 2009	45

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général adjoint chargé de la vie sociale du département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 11 mai 2015

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Handicap et Grand Age

Le Président du Département de la Loire
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée de l'exécutif

Marie-Hélène LECENNE

Annick BRUNEL

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2015-0639

Extension de 2 places pour personnes handicapées vieillissantes, au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Montbrison

Centre hospitalier du Forez –

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N° DGCS/D5B/2014/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N° 2013-836 du 22 avril 2013, rattachant le SSIAD du CH de Montbrison à la nouvelle entité juridique "Centre Hospitalier du Forez", sur la base d'une capacité autorisée de 50 places ;

Vu l'arrêté ARS N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2014-08-11 du 7 août 2014 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes relatif à la création de 54 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes, sur les territoires de santé EST et OUEST, dans les départements de l'Isère (20 places), de la

Savoie (20 places), et de la Loire (14 places), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Vu les quatorze dossiers reçus à l'ARS, en réponse à l'appel à projets, et le refus préalable prononcé pour l'un des projets ;

VU l'avis de classement du 19 février 2015 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, et sur le site internet de l'agence, notamment le classement relatif au secteur de la Plaine du Forez, pour la création de 2 places de SSIAD PHV ;

Considérant l'engagement du SSIAD du Centre Hospitalier du Forez à répondre au besoins du territoire de la Plaine du Forez en assurant l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes, la reconnaissance du service dans le parcours de soins des personnes en dépendance ou en perte d'autonomie et l'adéquation des compétences et qualifications des personnels devant constituer l'équipe pluridisciplinaire affectée au projet de création de 2 places de SSIAD PHV dans le département de la Loire sur le secteur de la Plaine du Forez ;

Sur proposition de la directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier du Forez, 10 avenue des Monts du Soir – BP 219- 42605 Montbrison cedex, pour l'extension de la capacité du SSIAD de MONTBRISON, de 2 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : pour les évaluations, en termes de calendrier, la présente autorisation est rattachée à celle du SSIAD de MONTBRISON, autorisé à fonctionner pour une durée de 15 ans au 3 janvier 2002. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les 2 places faisant l'objet du présent arrêté sont autorisées en extension de capacité du SSIAD de Montbrison géré par le Centre hospitalier du Forez et seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de deux places de SSIAD PHV

Entité juridique : Centre hospitalier du Forez
Adresse : 22 Rue du Faubourg de la Croix - 42605 Montbrison
N° FINESS EJ : 42 001 383 1
Statut : 14 Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

Etablissement : SSIAD de Montbrison
Adresse : 22 rue du Faubourg de la Croix BP 219 42600 Montbrison
FINESS ET : 42 078 958 8
Catégorie : 354 service de soins infirmiers à domicile

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	358	16	700	50	2012-1529	50
2	358	16	702	2	Arrêté en cours	/

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 mars 2015

Pour la Directrice Générale
 De l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2015-0640

Extension de 4 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes du SSIAD AMADOM

Mutualité Française de la Loire SSAM –

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS N° 2011-3924 du 4 octobre 2011 autorisant une extension du SSIAD de la Mutualité Française de la Loire de 7 places au 1^{er} Janvier 2012, soit une capacité totale de 20 places ;

Vu l'arrêté ARS N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2014-08-11 du 7 août 2014 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes relatif à la création de 54 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes, sur les territoires de santé EST et OUEST, dans les départements de l'Isère (20 places), de la

Savoie (20 places), et de la Loire (14 places), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Vu les quatorze dossiers reçus à l'ARS, en réponse à l'appel à projets, et le refus préalable prononcé pour l'un des projets ;

VU l'avis de classement du 19 février 2015 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, et sur le site internet de l'agence, notamment le classement relatif aux secteurs de Rive de Gier pour la création de 2 places et de l'Ondaine pour la création 2 places de SSIAD PHV ;

Considérant l'expérience de La Mutualité Française de la Loire dans le domaine de l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes handicapées vieillissantes, le caractère concret et précis de son projet d'accompagnement, l'adéquation des compétences et qualifications des personnels composant l'équipe pluridisciplinaire affectée au projet de création de 4 places de SSIAD PHV dans le département de la Loire sur les secteurs de Rive de Gier et de l'Ondaine ;

Sur proposition de la directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Mutualité Française de la Loire SSAM, 108 rue de l'Avenir – BP 40160- 42351 La Talaudière Cedex, pour l'extension de la capacité du SSIAD AMADOM à Saint Etienne, de 4 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes, dont 2 places pour couvrir le secteur de Rive de Gier et 2 places pour couvrir le secteur de l'Ondaine.

Article 2 : pour les évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de la création initiale du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les 4 places faisant l'objet du présent arrêté sont autorisées en extension de capacité du SSIAD AMADOM géré par la Mutualité Française de la Loire SSAM et seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de quatre places de SSIAD PHV pour le SSIAD AMADOM

Entité juridique : Mutualité Française de la Loire SSAM
 Adresse : 108 rue de l'Avenir –BP 40160- 42351 La Talaudière cedex
 N° FINESS EJ : 42 078 706 1
 Statut : 47 Société mutualiste

Etablissement : SSIAD AMADOM de la Mutualité Française de la Loire SSAM
 Adresse : 4 rue de Champagne, 42000 Saint Etienne
 FINESS ET : 42 001 239 5
 Catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	358	16	700	20	Arrêté 2011-3924	20
2	358	16	702	4	Arrêté en cours	/

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mars 2015

Pour la Directrice Générale
 De l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE